

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2019

---

**INTERDICTION DU GLYPHOSATE - (N° 1560)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 7

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

« Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les différentes techniques qu'il est possible d'utiliser pour remplacer les produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate dans l'agriculture française ainsi que les différents moyens financiers susceptibles de permettre aux agriculteurs de ne plus recourir à ces produits. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis plusieurs années, les produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate font l'objet de vifs débats entre ceux qui estiment que la substance est trop nocive pour être encore commercialisée et ceux qui ne peuvent pas cultiver leur terre sans elle.

Si de nombreuses études scientifiques attestent unanimement de la toxicité du glyphosate, aussi bien pour notre environnement que pour l'Homme, il n'en reste pas moins que sa suppression ne peut se faire sans prendre en compte les différents moyens, aussi bien techniques que financiers, susceptibles d'aider les agriculteurs dans cette transition.

Les agriculteurs sont à bout de souffle avec un suicide tous les deux jours et un agriculteur sur trois vit avec moins de 350 euros par mois.

Il convient donc de se donner les moyens de les aider efficacement avant toute suppression hâtive.